

En Prusse, comme en Autriche, les écoles sont autorisées à puiser leur première ressource dans les dotations qui leur seraient assurées au moyen de dons ou legs privés ; elles sont donc aptes à posséder.

#### Objets et divers degrés de l'enseignement primaire.

L'enseignement primaire en Autriche a un caractère particulier que n'a pas au même degré l'enseignement primaire en Prusse. Là, comme en Prusse, toutes les précautions sont prises pour qu'il soit éminemment religieux ; mais on tient en Autriche à ce qu'il soit approprié à l'état de chaque classe, et presque de chaque profession. Eviter tout ce qui pourrait amener le déclassement des individus ; consolider sans cesse la hiérarchie sociale ; voilà ce qu'on se propose, et, dans ce but, on gradue selon les vocations, non-seulement les objets d'enseignements, mais aussi les méthodes. Le même objet n'est pas enseigné de la même manière dans les écoles des villages et dans celles des villes. En Prusse, la loi d'abord a mis de l'uniformité dans ses prescriptions ; sans doute parce qu'on tient davantage à l'unité nationale.

Dans la loi autrichienne, parmi les conseils donnés aux maîtres d'écoles, se trouvent ces paroles : " Il ne faut donner d'idées aux enfans que celles qui conviennent aux hommes de leur état et de leur condition."

L'Autriche possède des salles d'asiles.  
 " des écoles élémentaires.  
 " des écoles primaires supérieures.  
 " des écoles usuelles.  
 " des écoles de perfectionnement.

En Prusse, il existe des salles d'asile, et, pour l'instruction primaire, des écoles élémentaires et des écoles bourgeoises ; ces dernières correspondent aux écoles primaires supérieures.

Les écoles d'industrie que ce pays possède sont d'une création plus récente ; elles ne figurent pas comme base nécessaire de l'enseignement et ne sont pas destinées d'ailleurs à s'adresser aux classes nombreuses.

Nous dirons quelque mots du cadre d'enseignement parcouru par les uns et les autres.

Les écoles élémentaires autrichiennes ont deux classes : la première dure deux ans et la seconde un an. On enseigne dans la première le catéchisme, la lecture, et un commencement d'écriture et de calculs ; on continue dans la seconde la religion, la lecture, le calcul et l'écriture, en y ajoutant l'orthographe, la dictée et quelques exercices de rédaction de l'usage le plus populaire. — La méthode d'enseignement mutuel est défendue.

Dans les écoles primaires supérieures, il y a d'abord deux classes où l'enseignement est le même que dans les écoles élémentaires, et deux autres classes consacrées à l'explication des évangiles, de l'histoire, de la Bible, à la géométrie, aux éléments de mécanique, de physique, d'histoire naturelle, à un commencement de dessin architectonique et à une dictée de mots latins.

Les écoles usuelles instituées pour les classes industrielles ont un enseignement général ou spécial. Il y a un enseignement spécial pour les négocians, pour les administrateurs, les intendants de domaines et les agriculteurs, pour les manufacturiers, les artistes et les constructeurs. Ce dernier enseignement comprend les mathématiques, le dessin, l'histoire des arts, la chimie, les langues étrangères.

Les écoles de perfectionnement sont ouvertes aux enfans qui ont passé l'âge d'école.

Après l'âge de douze ans tous les enfans sans exception sont encore obligés de fréquenter jusqu'à quinze ans accomplis les écoles de perfectionnement. Ces écoles de dimanche forment l'un des points essentiels de la loi autrichienne.

Pour la Prusse, il suffit de s'arrêter un instant sur le but que le législateur a voulu assigner à l'enseignement primaire pour sentir aussitôt qu'on s'est attaché à un résultat moins pratique, moins positif qu'en Autriche, et qu'en croyant obéir, dans le premier de ces états, à des pensées plus larges à certains égards, on doit aussi obtenir des effets moins définis. " La principale mission de toute école, est-il dit dans la loi prussienne de 1819, est d'élever la jeunesse de manière à faire naître en elle avec la connaissance des rapports de l'homme avec Dieu, la force et le désir de régler sa vie selon l'esprit et les principes du christianisme. L'enseignement primaire, ajoutée-elle encore, a pour but de développer les facultés de l'homme, la raison, les sens et les forces du corps ; il embrassera à la fois la religion, la morale, la connaissance de la grandeur et des nombres, de la nature et de l'homme, les exercices du corps, ce chant, enfin l'imitation par le dessin et l'écriture."

Après avoir tracé un cadre qui ne comprend pas moins de neuf matières différentes pour toute école élémentaire complète, le législateur le restreint cependant à présenter l'enseignement religieux, la lecture, l'écriture, le calcul et le chant comme étant partout de rigueur. Pour les écoles bourgeoises, le nombre des matières s'élève jusqu'à onze ; ce sont : la religion et la morale réunies, la langue allemande comprenant la lecture, la composition et l'étude des classiques nationaux, le latin dans certaines limites, les éléments des mathématiques, la physique, la géographie, l'histoire, le dessin, l'écriture, le chant, les exercices gymnastiques.

On laisse en Prusse aux maîtres d'école la faculté de choisir, à mesure qu'ils paraissent, les meilleurs livres d'enseignement, et de suivre les méthodes qu'ils jugent les plus favorables au développement naturel de l'esprit humain.

#### Statistique de l'enseignement primaire.

En Autriche. Les données portent sur 14 provinces de cette monarchie ; la population y était de 24,662,000 habitans en 1838.

Les enfans en âge d'école étaient au nombre de	3,451,940	
" présents aux écoles.	1,674,788	
Donc sur 1000 enfans en âge d'école, on en comptait	485	qui recevaient l'enseignement.

En Prusse, la population en 1837 était de	13,500,000
Les enfans en âge d'école	2,830,328
" présents aux écoles	2,278,601
Ou sur 1000 enfans	850

Le livre auquel nous empruntons ces chiffres (*De l'instruction publique en Autriche*, par un diplomate étranger, 1841) fait observer que ce rapprochement devient moins défavorable à l'Autriche, si l'on accorde une juste part d'attention aux circonstances particulières dans lesquelles se trouvent quelques provinces autrichiennes et à la différence des peuples dont se composent les deux monarchies.

Le Tyrol, la Moravie et la Silésie vont de pair pour la fréquentation des écoles avec les provinces saxonnes les plus cultivées, et les plus avancées en civilisation de la monarchie prussienne.

Quand on parcourt les divers codes d'instruction qu'on a écrits pour la Bavière, depuis trente-six ans, on serait tenté de croire que ce pays forme une exception au milieu des autres peuples de l'Allemagne. En effet, depuis le long ministère de onze années de M. De Montgelas, qui fut, selon l'expression de M. De Girardin, un ministère philosophique, jusqu'aujourd'hui l'instruction publique y a été l'objet de lutttes continuelles.

De 1806 jusqu'en 1830, cinq plans d'éducation ont été essayés et détruits, et à peine le dernier système adopté est-il en voie d'exécution. A la vérité, la plupart de ces projets étaient relatifs à l'instruction secondaire, et c'est sur ce terrain qu'eurent lieu les débats pédagogiques, dans lesquels figurèrent d'un côté M. Thiersch, comme défenseur des études classiques, et M. Klumpf et Stephan, comme les soutiens des études usuelles. Le plan de 1806 avait l'enseignement primaire pour objet. Ce plan, qui était conçu d'après des idées fausses et abstraites, avait pour premier défaut d'être impraticable. Ce défaut fut un bonheur pour les écoles, qui marchèrent seules, et n'en marchèrent que mieux.

Les traditions allemandes triomphèrent donc, en Bavière, des théoriciens de 1806, et l'organisation prussienne et autrichienne y est en vigueur à peu de choses près.

La Suisse est, comme l'Ecosse, un des pays où l'instruction primaire s'est le plus développée. Les cantons ont des législations différentes ; les cantons allemands, comme Zurich, ont adopté le système allemand ; les cantons français, comme Lausanne et celui de Vaud, se rapprochent plus, sous ce rapport, des idées françaises. Nous donnerons une courte analyse des trois systèmes qui peuvent être représentés par Zurich, par le canton de Vaud et par Fribourg.

La loi des écoles dans le canton de Zurich n'est que du mois de septembre 1832. Le système est à peine en voie d'exécution. La loi de l'instruction secondaire n'est encore qu'en projet. Les lois qui organisent le conseil d'instruction publique et les divers comités, ou commissions, sont du mois de septembre 1831. L'expérience commencée seulement à se faire. La législation de 1822 ressemble à toutes celles de l'Allemagne.

A la tête de l'organisation se trouve le conseil d'éducation, au-dessous duquel se classent les commissions d'arrondissement et les commissions de district ou paroisse. A côté de ces autorités se placent encore le synode général des écoles et les chapitres d'école.

On remarque dans cette loi un grand luxe de commissions et de comités dont l'action doit être confuse et souvent paralysée.

Il y a trois divisions d'écoles, comme en Autriche :

Les écoles élémentaires, fréquentées par les enfans de 6 à 9 ans ;

Les écoles primaires supérieures, qui comprennent les enfans de 9 à 12 ans ;

Les écoles de perfectionnement ou de dimanche, par lesquelles les enfans doivent passer de l'âge de 12 à 15 ans.

Le premier degré d'instruction est obligatoire ; le second, l'enseignement moyen, ne l'est pas.

La commune nomme l'instituteur primaire sur une liste de trois candidats présentée par le conseil. L'instituteur doit être muni de certificats, et il est soumis à la surveillance des commissions de district.

Comme dans toute l'Allemagne, l'enseignement religieux dogmatique forme la base de l'instruction, et l'autorité ecclésiastique joue un rôle important dans les examens, dans les commissions d'arrondissement et de district.

Le maître du premier degré, c'est-à-dire celui dont l'école compte plus de 50 élèves, reçoit :

1. De la commune d'école, 100 fr. de Suisse (fr. 150) de traitement ; un logement, une demi-mesure de terre labourée, etc ;

2. De l'Etat, une subvention de 100 (fr. 150), sans comprendre la rétribution des élèves.

*A continuer.*